



## 17.11 Entraîneur national

---

26.04.2011 / CC

### 1. Description de la fonction

Entraîneur national de **Swiss Wrestling**

### 2. Organe d'élection

L'entraîneur national est élu sur proposition du directeur technique par le comité central. Les engagements se font sur la base des directives de Swiss Olympic. Une mise au concours paraîtra dans le bulletin de **Swiss Wrestling**.

### 3. Intégration organisationnelle

- Subordination:  
L'entraîneur national dépend du directeur technique de **Swiss Wrestling**
- Soumission:  
Tous les entraîneurs régionaux sont subordonner à l'entraîneur national
- Remplacement:  
L'entraîneur national est remplacé par le directeur technique ou un autre entraîneur national
- Représentation:  
L'entraîneur national siège à la section technique (ST)

### 4. Objectif de la fonction

Direction technique du cadre national

### 5. Tâches générales

- Planning de l'entraînement du cadre national à court, moyen et long terme
- Choix des compétitions internationales, selon calendrier de la FILA
- Planification des stages d'entraînement nationaux du cadre national
- Observation des lutteurs et candidats cadres aux compétitions nationales et internationales
- Fournir des plans de formation-cadres pour les entraîneurs de clubs
- Livrer des recommandations de formation sur la base des rapports de compétition aux entraîneurs de club
- Communication étroite avec les entraîneurs de clubs et les sportifs quant à la transposition des objectifs sportifs
- Analyse des résultats de compétition (des sources d'erreur, progrès, évaluation des plans de formation personnels etc.)

- Contact personnel par courrier électronique avec les entraîneurs de clubs après chaque engagement international (points forts, faiblesses, mesures etc.)
- Propositions de sélection pour les compétitions FILA et autres engagements du cadre national
- S'occuper des tâches administratives nécessaires selon directives du DT
- Lors de tournois et championnats, le détenteur du poste est également chargé des tâches de chef de délégation (point 16.6.).
- Perfectionnement et formation des entraîneurs de base et de clubs.

## **6. Tâches particulières**

- L'entraîneur national travaille en étroite collaboration avec le directeur technique
- Engagement aux stages d'entraînement organisés par **Swiss Wrestling** selon contrat
- Engagement aux compétitions auxquelles participe **Swiss Wrestling** selon contrat

## **7. Compétences**

## **8. Etendue du travail**

L'étendue du travail est redéfinie d'année en année dans un contrat d'engagement particulier.

## **9. Dispositions particulières**

Le poste est une activité à temps partiel, basée sur deux piliers:

- Paiement de l'indemnité perte de gain et remboursement des frais selon contrat par **Swiss Wrestling** dans le cadre des dispositions de Swiss Olympic
- Part exemption à charge de l'employeur

Pour effectuer cette fonction, le cours d'entraîneur Swiss Olympic (cours de base) est nécessaire.

Le comité central est responsable de l'engagement. Afin de recevoir des subventions, **Swiss Wrestling** ne peut engager que des personnes reconnues par Swiss Olympic.

## **10. Entrée en vigueur**

Le cahier des charges entre en vigueur après approbation par le CC

## **11. Destinataire**

Détenteur du poste  
Comité central  
Manuel